

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 2 (1857)  
**Heft:** 9

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

---

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La **Revue militaire suisse** paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROUILLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

---

SOMMAIRE. — Observations sur les propositions de la conférence d'Aarau (*suite*). — Histoire de la campagne de 1799 en Suisse (*suite*). — Mémoire présenté au concours d'infanterie par M. le lieutenant-colonel Hofstæter, à St-Gall. — Nouvelles des cantons.

---

### OBSERVATIONS

SUR LES PROPOSITIONS DE LA CONFÉRENCE D'ARAU.

#### II<sup>r</sup>.

Nous avons précédemment parlé de l'ensemble de la pétition, abordons maintenant quelques points spéciaux.

La première des 60 propositions demande une réduction dans la durée du temps de service. D'après la loi fédérale de 1850, tout citoyen est soldat dès l'âge de 20 ans jusqu'à 44 ans, dont 14 ans d'élite, 6 de réserve et 4 de landwehr. La pétition d'Aarau veut réduire de 8 ans le temps de service dans la cavalerie et de 4 ans dans les autres armes. Le but de cette réduction est d'alléger, dit-on, les charges du soldat, pour lui demander en revanche plus de service actif dans les premières années.

Nous ne saurions partager complètement cette manière de voir. Pour ce qui concerne la cavalerie, nous sommes d'avis en effet qu'il faut aviser sérieusement aux moyens de la maintenir sur un pied normal; car les charges demandées au cavalier sont de jour en jour relativement plus grandes, et le recrutement devient fort difficile. Il faut que d'une façon ou de l'autre on trouve un moyen d'encourager les jeunes gens capables à entrer dans la cavalerie. A cet égard nous attendrons de connaître le mémoire qui a été présenté récemment à la Société de cavalerie à Zurich par M. le colonel Ott, et qui traite précisément de cette matière. Il est d'ailleurs incontestable que la nature

† Voir notre précédent n°.